

# LES DISPOSITIONS DE LA TRAVERSÉE DE L'ESSONNE DU DIMANCHE 31 MARS 2019

**Article 1 - La Traversée de l'Essonne** est organisée par le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Essonne avec le concours technique des Comités Départementaux de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail, de la Fédération Sportive et Culturelle de France, de la Fédération Française de la Retraite Sportive, de la Fédération Française de Gymnastique Volontaire, de l'Union Sportive de Vigneux, de l'Association des Cavaliers de Brétigny et de l'Association des Cavaliers de l'Allée Royale de Sénart.

**Article 2 - La Traversée de l'Essonne** est ouverte à tous les adeptes des activités sportives qui sont invités à bénéficier de l'organisation mise en place par les responsables des comités et associations visés à l'article 1. Les enfants participant à la Traversée de l'Essonne le font sous la responsabilité de leurs parents ou d'une personne majeure désignée par eux.

**Article 3 - La Traversée de l'Essonne** n'est pas une course, ni une compétition, mais une épreuve à allure libre, ouverte à tous afin d'inciter à la pratique du sport et de favoriser en même temps la naissance et le développement de liens d'amitié entre tous les participants. Les participants doivent obligatoirement respecter le CODE DE LA ROUTE. Le parcours se situant sur des voies, routes, chemins, lieux publics, chaque participant doit respecter l'ensemble des sites empruntés et les laisser dans le même état de propreté que précédemment à leur passage.

**Article 4** - Afin que les parcours soient à la portée du plus grand nombre, leurs longueurs sont différentes :

- 53 km pour le parcours d'ÉTAMPES à MONTGERON.
  - 32 km pour le parcours de SAINT-VRAIN à MONTGERON.
  - 17 km pour le parcours de COURCOURONNES à MONTGERON.
  - 11 km pour le parcours d'ÉVRY à MONTGERON.
- ✓ Les CAVALIERS auront la possibilité d'effectuer une randonnée à l'Est de la forêt de Sénart avec départ depuis Varennes-Jarcy. Les plans du parcours seront fournis au départ. Pour tout renseignement, contactez Madame PORCHET au 06.33.88.74.49.
- ✓ Les MARCHEURS désirant partir de SAINT-VRAIN (32 km) et de COURCOURONNES (17 km) se doivent d'être des marcheurs aguerris pouvant réaliser durant plusieurs heures consécutives une moyenne minimum de 6 km/h (5 km/h pour départ Courcouronnes).

**Article 5** - Le droit d'inscription est fixé à **4 euros par participant**, quel que soit le point de départ. Il comporte une assurance garantissant les risques ACCIDENT et RESPONSABILITÉ CIVILE. **Les inscriptions sont prises sur place le jour de l'épreuve.** En cas d'abandon, il est demandé au participant de prévenir les organisateurs en téléphonant au numéro figurant sur la feuille de route.

**Article 6** - Il sera remis à chaque participant une feuille de route comportant la carte assurance visée à l'article 5 et un dossard (prévoir des épingles à nourrice) que chacun devra obligatoirement épingler sur son dos.

**Article 7** - Un ravitaillement sera assuré aux lieux de départ et de contrôle, à Auvers-Saint-Georges, Saint-Vrain, Courcouronnes, Évry et en Forêt de Sénart. Une collation attendra les participants sur le lieu d'arrivée, à l'école Jean Moulin à partir de 11h00.

**Article 8** - Le respect de l'itinéraire et l'arrêt aux différents points de contrôle sont obligatoires pour chaque participant, quelles que soient la discipline sportive et la distance. *Le plan de l'itinéraire en forêt de Sénart est disponible sur le site [essonne.franceolympique.com](http://essonne.franceolympique.com)*

**Article 9** - Le contrôle d'arrivée sera ouvert de 11h00 à 16h00 le dimanche 31 mars 2019 à l'école Jean Moulin, avenue Charles de Gaulle à Montgeron. Les participants arrivant avant 11h00 et après 16h00 ne pourront être pris en compte par le collectif d'organisation.

**Article 10** - Chaque participant recevra un DIPLÔME attestant qu'il a participé à la Traversée de l'Essonne 2019, ainsi qu'un gadget souvenir.

**Article 11** - Les départs s'échelonnent en fonction de l'activité choisie à une heure fixée pour chaque discipline.

**Article 12** - Le parcours sera fléché de la manière suivante :



**Article 13** - Un service de cars est mis en place, permettant aux participants de laisser leur véhicule à l'arrivée à MONTGERON dans la cour de l'école Jean Moulin pour se diriger sur les lieux de départ d'ÉTAMPES, de SAINT-VRAIN, de COURCOURONNES et d'ÉVRY, **dans la limite des places disponibles.**

## DÉTAIL DU PARCOURS :

- D 17 depuis Etampes (avenue de Bonnevaux) et par les villes de MORIGNY-CHAMPIGNY / AUVERS-SAINT-GEORGES / JANVILLE-SUR-JUINE / BOURAY-SUR-JUINE / SAINT-VRAIN (**départ intermédiaire et ravitaillement**),
- puis par D 31 : VERT-LE-GRAND,
- puis D 26 jusqu'au rond-point de Mennecey où on se dirige vers LISSES (rues de Mennecey, de Paris, du 8 mai 1945, mail de l'Île de France), puis COURCOURONNES (**départ intermédiaire et ravitaillement** parking du complexe sportif du lac) où le contournement du lac par piste cyclable mène à l'avenue du lac jusqu'à ÉVRY où l'on rejoint les bords de Seine (Avenue du Général Patton) en empruntant les voies suivantes : rue de l'Abbé Grégoire, Cours Monseigneur Romero, Boulevard des Coquibus, Rue Maurice Ravel, Avenue du Mousseau, Avenue Fragonard, Avenue du Général Patton (direction Soisy/Seine – Etioilles),
- pour emprunter dès après ÉVRY - Gare Val de Seine (**départ intermédiaire et ravitaillement**) et le passage de la Seine, le pont en direction de SOISY-SUR-SEINE et ETIOLLES, en direction du golf d'ETIOLLES,
- puis un itinéraire exclusivement forestier en forêt de Sénart depuis ETIOLLES,
- et déboucher à MONTGERON où se trouve l'arrivée (Ecole J. Moulin).